

Informations du Mécanisme Indépendant de Plaintes (ICM) de trois banques européennes de développement concernant le processus de médiation en République Démocratique du Congo entre la société Plantations et Huileries du Congo (PHC) et les communautés locales.

18 avril 2024

Réponse à une lettre publiée par plusieurs organisations non gouvernementales, dont le RIAO-RDC de la RDC, demandant la suspension du suspendre la médiation.

Le processus de médiation a été finalisé en février 2024 avec l'accord de toutes les parties à la médiation après deux cycles de médiation en février - mars 2023 et janvier - février 2024. Les participants aux tables de médiation sont la société PHC, des représentants des communautés locales de Boteka et de Lokutu, et le Réseau d'Information et d'Appui aux ONG nationales (RIAO-RDC), l'ONG de la RDC qui avait initialement déposé la plainte signée par 263 personnes à la fin de l'année 2018.

Toutes les parties, y compris le RIAO-RDC, ont accepté et signé les résultats de la médiation de 2023 et 2024. Au début du mois de mars 2024, l'équipe de médiation de l'ICM a partagé le projet de rapport des dernières réunions avec toutes les parties afin d'obtenir des commentaires avant de finaliser et de publier le rapport.

Alors que l'équipe de médiation de l'ICM attendait les commentaires des communautés locales de Lokutu et de la société PHC, le RIAO-RDC a décidé de publier unilatéralement le projet de rapport sans envoyer ses commentaires à l'équipe de médiation de l'ICM, comme convenu.

Le projet de rapport de la table de médiation de février - mars 2024 n'était pas encore un document public et nous regrettons qu'il ait été partagé avec le public avant de donner à l'équipe de médiation de l'ICM l'occasion d'examiner les commentaires de tous les participants. La publication d'un rapport non public constitue une violation du Code de conduite signé par toutes les parties et les participants à la médiation lors de la première table de médiation en 2023. L'ICM tient à souligner que le succès d'une médiation dépend de l'équité et du respect des règles de base convenues par toutes les parties.

L'ICM ne peut pas continuer à travailler sur un projet de rapport après qu'il a été divulgué. Par conséquent, le mécanisme produira un rapport final de médiation en mai 2024 pour informer le public des résultats du processus de médiation. Comme prévu initialement, l'ICM sollicitera officiellement les commentaires de toutes les parties avant la publication de ce rapport et invite le RIAO-RDC à utiliser de manière constructive les options offertes par la médiation pour échanger et partager ses commentaires.

Avec cette courte note d'information, l'ICM souhaite expliquer brièvement le processus de médiation et les résultats du dernier cycle de médiation, un processus qui a nécessité et s'est construit avec l'engagement et la bonne volonté de toutes les parties.

Récapitulatif du processus de médiation :

La plainte a été déposée à la fin de l'année 2018. L'ICM a cependant dû attendre le début de l'année 2020 pour obtenir le feu vert de toutes les parties concernées afin d'entamer un processus de médiation. Un processus de médiation nécessite en effet le soutien de toutes les parties et, est un processus volontaire.

Malheureusement, le processus a été interrompu en raison (a) de la pandémie de Covid-19 puisque l'accès à la RDC n'a été de nouveau possible qu'à partir de 2022 et, (b) de l'arrivée d'un nouveau propriétaire de l'entreprise auprès duquel l'ICM devait obtenir le consentement pour participer à la médiation en 2022.

Le processus de médiation qui s'est déroulé depuis peut être divisé en trois étapes :

- (1) En août 2022, l'équipe de médiation de l'ICM était présente sur les deux sites, Boteka et Lokutu, pour discuter avec toutes les parties de la manière dont une table de médiation pourrait être organisée et des personnes qui devraient être représentées tout en garantissant un nombre raisonnable de participants. Sur la base de ces discussions, un accord-cadre a été conclu entre les communautés locales et l'entreprise ainsi que le RIAO-RDC. L'ICM a noté que certaines parties des communautés se sentaient représentées par le RIAO-RDC, d'autres non. Au cours du processus, les communautés locales ont constamment indiqué que tout accord conclu ne devait pas l'être uniquement entre le RIAO-RDC et l'entreprise, mais entre l'ensemble des communautés et l'entreprise, afin d'atteindre l'objectif global d'instaurer la paix au niveau local. L'accord concernant la représentation des communautés a été conclu en août 2022 et a constitué une première avancée dans le processus. Suite à l'accord sur la représentation, l'équipe de médiation de l'ICM a organisé des formations en résolution des conflits et techniques de médiation avec tous les membres potentiels (parties et participants) de la table de médiation de 2022.
- (2) En 2023, deux tables de médiation ont été organisées par l'ICM, l'une à Mbandaka pour la plantation de Boteka et l'autre à Kisangani pour la plantation de Lokutu. Un premier accord de médiation a été conclu sur les deux sites, couvrant les préoccupations des parties telles qu'identifiées lors des tables de médiation pour les deux sites. L'accord a été signé par tous les participants, y compris le RIAO-RDC (les deux représentants locaux du RIAO-RDC et le président de l'organisation). Tous les résultats étaient définitifs, à l'exception de la question des droits fonciers. À ce sujet, un accord a été conclu pour les deux sites pour que deux commissions foncières soient mises en place avec des représentants des communautés locales, du RIAO-RDC, de l'entreprise, des bureaux du cadastre et d'un représentant du gouverneur pour chacune de deux provinces, afin d'identifier toutes les irrégularités liées aux limites des plantations et les questions en suspens concernant les titres fonciers utilisés par l'entreprise. L'ICM a fourni un soutien financier aux communautés locales et au RIAO-RDC pour leur permettre de participer aux travaux de la commission foncière. De plus, les communautés locales et le RIAO-RDC ont pu faire appel à des experts juridiques de leur choix, financés par l'ICM, afin d'être conseillés de manière adéquate tout au long du processus. Les rapports finaux sur les conclusions des deux commissions foncières pour chacun des deux sites ont été présentés à la table de médiation en janvier 2024.
- (3) En 2024, l'ICM a convoqué à nouveau une réunion pour Boteka (qui a eu lieu en janvier à Kinshasa) et une pour Lokutu (qui a eu lieu fin janvier et début février à Kisangani). Au cours de ces réunions, toutes les parties étaient représentées. Les deux réunions ont permis (1) de faire le point sur les évolutions récentes concernant cinq des points de l'accord à partir de 2023 et, (2) de recevoir les rapports des commissions foncières présentés dans les deux sites par les responsables du cadastre. Un accord consensuel a été

trouvé (accessible à toutes les parties), mettant fin à la médiation pour l'ensemble des 6 points identifiés en 2023. Toutes les parties ont convenu de mettre en place un comité de concertation permanent pour les deux sites (Boteka et Lokutu) afin de permettre à toutes les parties de discuter périodiquement des questions en suspens et de toutes les questions relatives à leurs relations. L'équipe de médiation de l'ICM contribuera à la mise en place de la première réunion des comités de concertation, éventuellement en juin 2024 aidera à mettre en place la première réunion du comité de concertation, probablement en juin 2024.

Les rapports des deux commissions foncières ont indiqué que les procédures d'acquisition des titres fonciers de 2015 n'étaient pas claires pour les communautés locales car les membres de la communauté n'avaient pas été correctement impliqués dans le processus et, demandé que la société PHC de régulariser la situation à l'amiable par des mesures de compensation à accorder aux membres des communautés. Les parties ont convenu que les leaders communautaires retourneraient dans leurs localités et groupements respectifs pour discuter avec les membres de leurs communautés et identifier le type de compensation pour chaque localité ou groupement, afin de les présenter à la société PHC lors des premières réunions des comité de concertation pour discussion.

En échange, les membres de la communauté acceptent la légitimité du titre foncier de PHC datant de 2015, dont la légalité a été confirmée par les commissions foncières. S'il était clair que la société PHC paie régulièrement les redevances foncières de ses titres de 2015 pour les deux sites (Boteka et Lokutu), il a été également recommandé pour Lokutu que la société PHC s'assure que le fonctionnaire du cadastre retourne sur le site pour mesurer à nouveau et confirmer avec précision le chiffre indiqué dans les titres de 2015. Le résultat final, y compris un résumé des rapports des commissions foncières, sera annexé au rapport final de la médiation qui sera publié en mai 2024.

Un processus de médiation équitable et inclusif a eu lieu :

La lettre ouverte des ONG déclare que le processus de médiation « contraint les communautés à renoncer à leurs droits... ». Il s'agit d'une mauvaise compréhension d'un processus de médiation. L'ICM ne peut qu'offrir une plateforme au sein de laquelle les laquelles les parties peuvent s'entendre sur un résultat par consensus. Il ne peut contraindre personne à signer le résultat d'une médiation. Lorsqu'un consensus est atteint et signé par tous, c'est le contraire de la coercition; c'est exactement le résultat que la table de médiation peut apporter, permettant un esprit de coopération basé sur la recherche de solutions durables.

Sur la base des récentes réunions, l'ICM peut indiquer que les communautés locales ainsi que l'entreprise sont en train de rechercher des solutions durables pour les deux sites. A l'issue des réunions de janvier 2024 à Kinshasa et de février 2024 à Kisangani, les parties ont célébré ensemble les résultats, qui ont été signés par toutes les parties dont tous les participants et le président du RIAO.

La lettre indique également que les communautés « renonçaient à leurs droits... sans le temps, les ressources, la sécurité et le soutien juridique nécessaires pour défendre adéquatement leurs intérêts ». L'ICM note qu'il ne s'agit pas d'une description correcte du processus. L'ICM a pris en charge les frais de tous les participants aux tables de médiation, ainsi que les frais de préparation des étapes du processus décrit ci-dessus, y compris le travail des deux commissions foncières pour

Boteka et Lokutu. En particulier, tous les coûts du RIAO ont été couverts au cours des cinq dernières années alors que ce processus était en cours. Le processus de médiation comprenait le temps nécessaire à l'achèvement des travaux des commissions foncières, et toutes les parties ont reçu un soutien financier pour faciliter leur participation aux travaux de la commission, y compris les frais de conseils juridiques par un expert de leur choix pour chaque communauté (Boteka et Lokutu).

Toute question relative à un soutien financier supplémentaire aurait pu être soulevée pendant le processus de médiation et à la table de médiation, mais aucune demande supplémentaire de ce type n'a été soulevée. La déclaration des ONG semble tenter de délégitimer un processus qui a été soigneusement élaboré avec toutes les parties. Les résultats d'une médiation dépendent de la participation volontaire et de l'accord mutuel des parties et ne doivent pas leur être imposés par d'autres acteurs.

La lettre accuse le processus de médiation de l'ICM de ne pas avoir abordé « les éléments les plus fondamentaux de la plainte des communautés », à savoir la « légitimité des titres fonciers de la plantation ». Comme le montre le bref résumé ci-dessus, cela est inexact car le travail des commissions foncières et les accords finaux conclus en 2024 abordent directement toutes les questions liées à la terre, y compris l'héritage foncier. Les titres fonciers disponibles et l'héritage foncier avant et pendant 2015 ont été mis en évidence dans les rapports des deux commissions foncières et discutés lors des deux dernières réunions. Toutes les informations envoyées par le RIAO-RDC en 2018 étaient à portée de main et il était du rôle du RIAO -RDC d'utiliser les documents joints aux annexes V et VI de la plainte de 2018 et d'apporter des informations complémentaires qu'ils auraient pu recueillir au cours des derniers mois ou des dernières années. Le RIAO-RDC a assisté à toutes les tables de médiation et a de fait été d'accord tant avec la position des communautés que sur les points à soulever.

Les représentants des communautés se sont mis d'accord sur l'issue du processus et sur les prochaines étapes de mise en place des « comités de concertation », qui discuteront des demandes des communautés. Les titres fonciers disponibles et l'héritage foncier avant et pendant 2015 ont été mis en évidence dans les rapports des deux commissions foncières et discutés lors des deux dernières réunions.

La lettre des ONG évoque également « d'autres batailles juridiques » que l'entreprise pourrait avoir. L'ICM souhaite préciser qu'il s'agit de questions qui ne relèvent pas du processus de règlement des différends.

Prochaines étapes:

Un consensus final a été atteint par toutes les parties à la table de médiation en janvier-février 2024. Elles ont exprimé leur volonté de trouver une solution durable pour les deux sites et de créer un nouvel esprit de coopération. Le processus sera couronné de succès si toutes les parties coopèrent à sa mise en œuvre et s'abstiennent d'agir à l'encontre du consensus auquel elles sont parvenues. Toutes les parties ont eu la possibilité de faire part de toutes leurs préoccupations potentielles au cours du processus de médiation, notamment en faisant des commentaires dans le projet de rapport qui a été partagé.

Les communautés ont commencé à rassembler leurs demandes, qui seront discutées dans le cadre des comités de concertation. L'ICM accompagnera les communautés locales dans le processus de collecte de leurs demandes.

En juin 2024 se tiendra la première réunion des deux comités de concertation et l'ICM prévoit de participer à ces réunions pour continuer de faciliter le processus. L'ICM espère que l'esprit positif entre les partis sera maintenu et que de bons résultats seront obtenus en juin prochain. Après cette étape, l'ICM surveillera régulièrement la mise en œuvre future des résultats de la médiation.

=====